

SOIREE THÉMATIQUE

CLIMAT ET MIGRATION

RENCONTRE AVEC CAMILA RIOS ARMAS

Fondatrice de l'UniR Universités & Réfugié-e-s



ET IBRAHIM MBAMOKO

Cofondateur de l'ONG Carré Géo & Environnement



6 OCTOBRE 2023, 19H LE PIXEL, BESANÇON

Chapeau au profit du collectif SolMiRé www.recidev.org

















Ibrahim MBAMOKO, Carré Géo & Environnement

Ibrahim.mbamoko@carregeo.org

www.carregeo.org

Crée en 2004, par des étudiants du département de géographie de l'université de Yaoundé 1, Carré Géo & Environnement est une organisation de protection de l'environnement, de développement durable, de défense des droits des exilé.e.s et d'insertion socioprofessionnelle basée au Cameroun et en France.

L'antenne Camerounaise accompagne les agriculteurs locaux dans la structuration administrative et juridique de leurs unités de production

Grâce à son statut consultatif ECOSOC et d'observateur auprès de tous les organes subsidiaires de l'ONU, l'antenne Française contribue à l'adoption et à la mise en œuvre des stratégies et politiques de développement, en faveur des couches marginalisées et/ou vulnérables de la population.

Elle travaille aussi à décrypter les idées reçues et préjugés sur les personnes exilées, ainsi que sur leur insertion socioprofessionnelle.

Avec pour objectif de changer l'idée reçue selon laquelle ces personnes ne pourraient pas apporter de plus-value à l'économie et à la culture des pays d'accueil.























Conséquences humaines des changements climatiques

Conséquences humaines des changements climatiques

Objectifs

1- Faire un état des lieux du mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices/dommages, qui traite dans le cadre des négociations de l'ONU sur le climat, des impacts climatiques qui influent négativement les systèmes humains et naturels, et pouvant occasionner les déplacements des populations à l'intérieur et à l'extérieur des frontières.

2- Sensibiliser sur le motif environnemental et climatique de mobilité

Plan de l'exposé

- 1- Terminologies
- 2- Causes des déplacements environnementaux
- 3- Etat des lieux de la protection des déplacé.e.s environnementaux dans le mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices
- 4- Approches de solutions
- 5- Conclusion

Introduction

La migration occupe une place importante dans le débat politique mondial, notamment au regard de ses enjeux politiques, financiers, sociaux, environnementaux et démocratiques. Les causes des déplacements des populations se combinent désormais entre les raisons sécuritaires, économiques, environnementales et climatiques. En effet, quelle que soit la cause, celle-ci a un lien avec la dégradation des espaces de vie et la pollution.

1.Terminologies

Hospitalité: Accueillir

Inhospitalité: Refuser d'accueillir

Pertes et préjudices: conséquences irréversibles et réparables des phénomènes météorologiques extrêmes dus au réchauffement climatique, qui se manifestent par la fonte des glaciers, des sécheresses, des canicules, qui elles-mêmes peuvent occasionner des inondations, des incendies (feux de brousse), la perte du rendement agricole, l'engloutissement des territoires sous les eaux, la perte du patrimoine culturel des peuples, les déplacements des populations

En d'autres termes, elles représentent la manifestation réelle et/ou potentielle des impacts climatiques qui influent négativement les systèmes humains et naturels

En effet, les « préjudices » peuvent être considérés comme des impacts négatifs qui peuvent être réparés ou restaurés (tels que les dommages au toit d'un bâtiment dus à une tempête ou les dommages dus à un ouragan subis par une mangrove côtière et affectant des villages).

Les « pertes » quant à elles peuvent être caractérisées comme des impacts négatifs qui ne peuvent pas être réparés ou restaurés (comme la perte de sources d'eau douce géologique liée à la fonte des glaciers ou à la désertification, ou la perte d'éléments

1.Terminologies

Déplacé.e.s environnementaux: «ceux qui sont forcés de quitter leur lieu de vie temporairement ou de façon permanente à cause d'une rupture environnementale (d'origine naturelle ou humaine) qui a mis en péril leur existence ou sérieusement affecté leurs conditions de vie». (Essam El-Hinnawi - PNUE)

Déplacé.e.s climatiques: Personne forcée de quitter son lieu de vie en raison des conséquences du changement climatique

1. Terminologies

Réfugié: "une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité", "persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques" (HCR)

Un « **déplacé** » est une personne, forcée de fuir sa région ou pays d'origine, du fait d'une menace environnementale, d'une catastrophe ou d'un conflit.

Dans le cadre de cette communication, le mot « déplacés » sera plus utilisé pour désigner cette frange de la population. En effet, ce mot,

- 1- Reflète davantage la diversité des causes et des modalités des déplacements environnementaux.
- 2- Rend mieux compte du caractère non seulement personnel, mais surtout collectif et indifférencié des mouvements de population.
- 3- Traduit mieux l'idée selon laquelle il ne s'agit pas d'une migration choisie, ni même décidée sous la contrainte des nécessités économiques.

En conclusion, c'est une migration subie du fait d'une menace environnementale mettant inéluctablement en cause la vie humaine.

Rapport 2023 du Haut Conseil pour le Climat

LES ÉMISSIONS MONDIALES NE SONT PAS SUR LA BONNE TRAJECTOIRE

Les émissions de gaz à effet de serre mondiales continuent d'augmenter...

Malgré les avancées récentes, les émissions de gaz à effet de serre mondiales ne sont pas sur une trajectoire compatible avec l'atteinte des objectifs de

visant à limiter le réchauffement pays, planétaire bien en-dessous de

l'Accord de Paris, conclu en 2015 par

... mais à un rythme moins élevé grâce à la multiplication des politiques climatiques nationales

> Plus de 3 145 lois climatiques adoptées au niveau mondial ont permis d'éviter l'émission de plusieurs milliards de tonnes d'équivalent CO₂ par an.

> Au moins 18 pays, dont la France, ont vu leurs émissions diminuer depuis au moins dix ans. Cependant, les émissions de gaz à effet de serre mondiales continuent d'augmenter, mais à un rythme moins élevé.

Les politiques et engagements actuels ne suffisent pas à l'atteinte des objectifs climatiques

Les politiques publiques actuelles de l'ensemble des pays du monde conduiraient à un réchauffement planétaire estimé à environ d'ici 2100, avec une plage d'incertitude allant de +2,2°C à +3,5°C.

Pour être en ligne avec une trajectoire permettant de limiter le réchauffement nettement sous 2°C, il est nécessaire de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 2019 de : Alors que limiter le réchauffement à 1,5°C nécessite des baisses de : Au sein de l'Union européenne, la France a l'opportunité de relancer la dynamique internationale en amont de la COP28

(décembre 2023).

Rapport 2023 du Haut Conseil pour le Climat

2022 : UNE ANNÉE EMBLÉMATIQUE DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE



^{*} par repport à la pénode 1900-1930.

Plusieurs évènements météorologiques et climatiques extrêmes observés en 2022 sont emblématiques de l'intensification du changement climatique :

 5 km² de volume perdus pour l'ensemble des glaciers. alpins (l'équivalent de 3,5 mètres de glace). Une baisse de la production agricole. De -10 à -30 % de rendements Une faible production hydroélectrique. pour certaines filières. -20 % en 2022 en comparaison à la moyenne de la période 2015-2019. Des conséquences pour la biodiversité. Une année exceptionnellement sèche. 2º année la moins pluviouse observée depuis que les mesures existent, avec -25 % de précipitations par rapport à 1991-2020.

^{**} per repport à la période 1850-1900

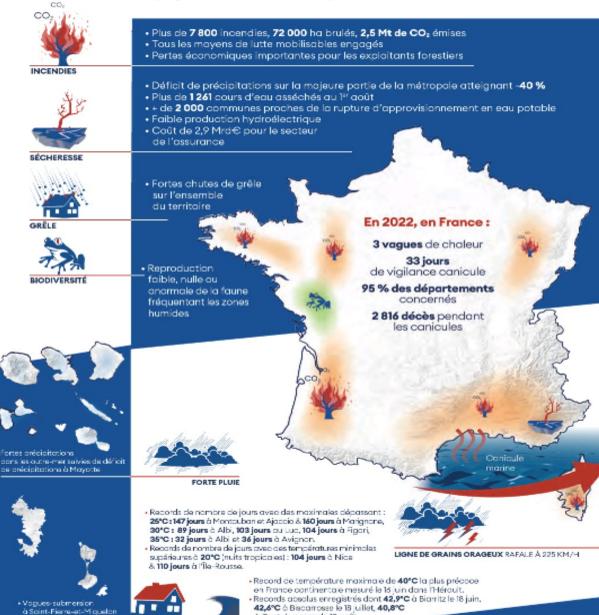
Rapport 2023 du Haut Conseil pour le Climat

DES IMPACTS MULTIPLES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le réchauffement climatique a des effets sur les écosystèmes, la santé des êt humains, les infrastructures et les activités économiques.

3

Les dispositifs de prévention et de gestion de crises, prévus pour faire face aux impacts potentiels d'événements météorologiques et climatiques extrêmes, n'ont malheureusement pas permis d'éviter toutes les conséquences en 2022 en France :



à Castelnaudary le 12 coût

VAGUES-SUBMERSION

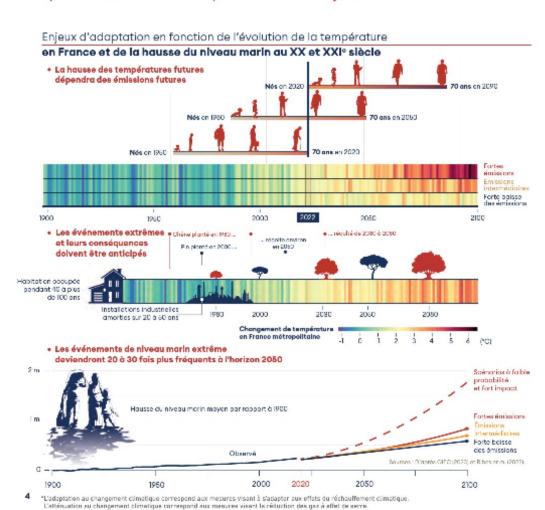
Rapport 2023 du Haut Conseil pour le Climat

PLANIFIER UNE ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La France n'est manifestement pas prête à faire face aux effets du changement climatique

Le réchauffement en France pourrait atteindre d'a C d'ici la fin du siècle avec les politiques climatiques mises en œuvre actuellement dans le monde, sans compter que la variabilité naturelle du climat va entraîner des années er chaudes. L'ampleur du réchauffement planétaire et en France dépend du cumul des émissions de CO₂. L'im matérielle ou les coûts excessifs d'adaptation* à tous les effets du changement climatique incitent à renforcer les créduction des émissions de gaz à effet de serre. En cas de forte baisse des émissions mondiales, l'effet serait discernable en une vingtaine d'années par un ralentissement du réchauffement planétaire.

Des mesures d'adaptation supplémentaires, cohérentes et tenant compte des limites constatées sont essentielles pour renforcer la résilience et éviter l'accroissement des impacts, des pertes et dommages et des coûts de gestion d'urgence récurrents. L'adaptation doit passer du mode réactif prévalent aujourd'hui, en réponse à une situation d'urgence, pour devenir préventive et transformatrice en anticipant bien en amont les changements futurs.



ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES CLIMATIQUES D'ICI 2050 À BESANÇON

(moyennes annuelles, suivant scénarios du GIEC)



+ 1,3 °C à 2,4°C d'augmentation des températures.



1100 à 1200 mm de précipitations (contre 1070 mm aujourd'hui).

58 à 60 % de précipitations intenses (contre 55% aujourd'hui).



30 à 60 jours de vagues de chaleur (contre 13 jours aujourd'hui).

Victimes de la montée des eaux



Victimes d'inondation



Victimes de la sécheresse



Victimes d'incendies



Victimes des catastrophes naturelles & industrielles (Fukushima-Daiichi, Tchernobyl.....)



3. Les déplacé.e.s environnementaux dans le MIV: Contexte & enjeux

L'unique instrument juridiquement contraignant existant qui traite des réfugiés au niveau international, c'est la convention de Genève de 1951 qui, dans sa définition du réfugié, n'intègre pas les motifs environnementaux de protection.

Dans ce contexte, quel statut juridique pour ces déplacé.e.s dont le nombre va s'accroître d'années en années ? Comment financer leur accueil dans les pays hôtes ? Quelles solutions pour endiguer les motifs de départ ? Comment préserver/conserver le patrimoine culturel des peuples dont les territoires vont disparaître à jamais ? Comment améliorer l'installation/l'hospitalité de ces nouveaux arrivant.e.s face à la montée du populisme et du repli identitaire ?

Créé lors de la COP19 en 2013, le mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices est un dispositif institutionnel sous la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques.

Mission: faciliter la mise en œuvre des démarches visant à remédier aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement.

Problème: absence de dotation d'un mécanisme de financements distincts de l'adaptation et de l'aide publique au développement

En 2015, lors de la COP21, sous l'article 8 de l'accord de Paris, il a été créé au sein de ce dispositif un groupe spécial sur les déplacements de populations dont l'une des missions était d'élaborer, et d'adopter au plus tard pendant la COP24 de 2018, des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population. C'est donc au sein du MIV qu'est traité la protection des déplacé.e.s environnementaux et climatiques.

- Chaque année, des millions de personnes sont forcées de quitter leurs foyers à cause d'inondations, de tempêtes tropicales, de sécheresses, de la fonte glaciaire, de tremblements de terre et d'autres aléas naturels.
- Beaucoup trouvent refuge à l'intérieur de leur sous-région et continent,
 mais certaines personnes doivent partir au-delà.

Les changements climatiques devraient augmenter les déplacements, à la fois internes et au-delà des frontières à hauteur de 250 millions de personnes d'ici à 2050 selon l'ONU.

D'autres études, notamment celles des deux rapports *Groundswell* de la Banque mondiale indiquent que d'ici à 2050, pas moins de 216 millions de personnes pourraient être/ ou sont déjà des dépacé.e.s climatiques internes et externes dans l'ensemble des six régions du monde.

L'Afrique subsaharienne pourrait enregistrer à elle seule pas moins de 85,7 millions de déplacé.e.s, soit 4,2 % de la population mondiale. Contre 48,4 millions pour l'Asie de l'Est et Pacifique; 40,5 millions pour l'Asie du Sud; 19,3 millions pour l'Afrique du Nord; 17, 1 millions pour l'Amérique latine; et 5,1 millions pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale.

Par exemple, de 1963 à 2017: 30 millions de personnes ont perdu leurs activités génératrices de revenus (Agriculture, pêche, élevage, etc.) et ont été forcé de se déplacer dans la région du lac Tchad. En raison de la baisse de la pluviométrie, dont l'une des conséquences est l'assèchement du lac Tchad (25 000 km² à 2500 km²)

- Janvier 2010 : Haïti, un tremblement de terre laisse plus de 1,5 million de personnes sans abri.
- Novembre 2013 : Philippines, le cyclone Haiyan/Yolanda fait 4 millions de déplacé.e.s.

Ainsi, les données nous montrent que les réfugiés dans les décennies à venir sont et seront climatiques. Occasionnant ainsi la perte du patrimoine culturel des peuples dont les territoires sont appelés à disparaître à jamais.

- En 2007, la sénatrice écologiste australienne Kerry Nettle a proposé sans succès d'amender la loi sur l'immigration, pour la création d'une nouvelle catégorie de visa (Climate Refugee Visa)
- En 2008, le président des Kiribati a plaidé en vain auprès du gouvernement Australien , pour l'ouverture des frontières aux réfugiés environnementaux.
- Fin 2012, le gouvernement de l'archipel des Kiribati a acheté 2000 hectares de terre aux Fidji, qui serviront de terre agricole pour sa population si les infiltrations d'eau salée rendent toute culture impossible sur l'archipel.
- En 2013, Un habitant des Kiribati (Loane Teitiota) a demandé, sans succès à la Nouvelle-Zélande le statut de réfugié pour cause de réchauffement climatique.
- En 2015, en amont de la COP21, le Sénat français a adopté la résolution n°17, attirant l'attention du gouvernement français sur la nécessité de prévoir au plan international des mesures de prévention et de protection des déplacés environnementaux
- En 2017, le gouvernement néo-zélandais a finalement décidé d'envisager la création d'une catégorie de visas (100/an) pour les populations du Pacifique déplacées par le changement climatique.
- En 2018, l'article 42 du récent projet de loi asile et immigration de la France, soumis au sénat, relève la volonté de la France d'élaborer des orientations et un plan d'action d'ici fin 2019, pour la prise en compte des migrations climatiques. Et surtout, de renforcer sa contribution aux travaux internationaux et européens sur ce thème

- En 1985, le PNUE a défini clairement le concept des déplacés environnementaux
- En 2005, des universitaires de Limoges ont élaboré un Projet de convention sur les déplacés environnementaux. Ce projet prévoit des fonds de financement et des droits spécifiques à cette catégorie de réfugiés
- En 2007, le GIEC a établi un lien entre changement climatique et déplacement des populations En 2008, le HCR a donné un avis favorable, à la création d'un instrument juridique dans le cadre des mouvements transfrontaliers induits par des motifs liés au climat.
- En 2009, le Secrétaire Général de l'ONU, Antonio Guterres, ancien Haut-Commissaire de l'ONU pour les réfugiés, s'est prononcé favorable à l'adoption d'un tel instrument
- En 2013, la COP19 a adopté le mécanisme de Varsovie sur les Pertes et Dommages. Dont l'un des plans d'action est la migration forcée du fait du changement climatique
- En 2015, la décision 1/CP21, n°50 de la COP21 décide la création d'un groupe spécial, dont la mission est d'élaborer des recommandations sur les déplacements des populations
- En 2016, l'Assemblée générale de l'ONU adopte la déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, permettant à la communauté internationale de consolider et de renforcer davantage le régime international de protection des réfugiés à chaque situation (changement climatique ?) impliquant des déplacements massifs de réfugiés. Et surtout, d'engager des travaux d'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés.
- En 2017, des activités et des consultations ont été initié par le HCR, en vue de l'élaboration d'un pacte mondial sur les réfugiés en 2018. Dans le cadre de ces consultations Carre Geo & Environnement a soumis sa contribution au HCR, et a organisé une conférence parallèle, en collaboration avec le HCR, lors de de la COP23 sur la protection des réfugiés climatique

4. Approches de solutions

Mettre un terme au déni climatique

Appliquer la justice climatique et migratoire en faveur des populations impactées par les dérèglements climatiques

Réparer le préjudice causé à la nature et à ces populations, depuis la période de la traite négrière (crime contre l'humanité) jusqu'à celles du colonialisme et du néocolonialisme

Changer le modèle de développement actuel, basé sur l'exploration et la production des énergies fossiles qui a occasionné les dérèglements climatiques, et qui cantonne les pays du sud global au rôle de « vache à traire » les ressources naturelles pour alimenter ce système, sans bénéfices pour ses populations

Combler le vide juridique sur la protection des déplacé.e.s environnementaux et climatiques

5. Conclusion

Le débat sur la migration environnementale et climatique impose de dépasser les tentatives de solutions accomplies par le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les Objectifs de Développement durable (ODD), le processus du Sommet mondial sur l'action humanitaire (SHM), le pacte mondial sur la migration de Marrakech, les recommandations sur les déplacements des populations de la COP24 et le mécanisme de financement des pertes et dommages de la COP27, encore non alimenté.

5. Conclusion

En contexte de migration, légiférer c'est poser le cadre et les conditions d'accueil.

Activation de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du conseil de l'union européenne du 20 juillet 2001 pour permettre aux Etats membres de fixer les conditions d'octroi de la protection internationale aux déplacé.e.s d'Ukraine.

Conditions d'hospitalité/accueil



Déplacé.e.s environnementaux et climatiques Vide juridique à combler: adoption au niveau onusien d'un instrument juridiquement contraignant en complément ou en amendement à la convention de Genève de 1951.

5. Conclusion



Laisser perdurer ce vide juridique, consiste pour les pays les plus pollueurs, à nier les conséquences humaines du réchauffement climatique ou le réchauffement climatique tout court. Et de fait, se soustraire à leurs responsabilités quant à la réparation des dommages et préjudices causés à la nature, ainsi que ceux subis par les pays du sud et les Etats insulaires qui n'y ont pas contribué.

En effet, le cadre juridique sur les déplacé.e.s environnementaux et climatiques viendrait fixer les conditions de financement de leur accueil, ainsi que de préservation du patrimoine culturel des peuples insulaires dont les Etats disparaîtront.

Refuser de légiférer sur ce sujet est en soi une **invisibilisation** de ces personnes, et donc, un manque de **volonté politique** qui induit de fait une **inhospitalité**.



Bibliographie

RAPPORT ANNUEL 2023 DU HAUT CONSEIL POUR LE CLIMLAT – « ACTER L'URGENCE, ENGAGER LES MOYENS »: https://www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2023/06/HCC RA 2023-web-optie.pdf

L'adaptation au changement climatique à Besançon: <u>publication-strategie-cc-vf-sfp.pdf</u> (audab.org)

https://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2018-1-page-7.htm

RMF 69 : Crise climatique et déplacement : de l'engagement à l'inaction (mai 2022)

https://www.fmreview.org/sites/fmr/files/FMRdownloads/fr/crise-climatique/numero.pdf

UNHCR

https://www.unhcr.org/fr/5a8d48ff7.pdf